

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Corinne HAU, (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Valérie REVEL (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Victor DUDRET, M. Pascal MORA

Secrétaire de séance :

N° 11 Subvention à l'Établissement Public de Coopération Culturelle CIRDOC - Institut Occitan de Cultura

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa compétence « Organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales », la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est membre du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes- Institut Occitan de Cultura « CIRDOC » : Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Dans le projet « Cité créative de la culture béarnaise », portée et développée par La Ciutat, le CIRDOC s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son projet scientifique, culturel et éducatif dans le cadre d'un déploiement de ses actions en direction des publics au sein du quartier dit de La Ciutat. Cet engagement s'exprime par :

- Le déploiement de ses missions de service public, notamment en matière de lecture publique au sein de *l'Espaci Lecturas e Descobèrtas*, lequel offre une vaste sélection de la production littéraire et audiovisuelle actuelle et de la grande diversité de la scène créative d'oc. Il invite à la découverte des ressources écrites et orales du patrimoine culturel occitan. Un coin *Joenessa* dédié au jeune public donne accès à des ouvrages à partager en classe ou en famille ;

- L'ingénierie territoriale et culturelle du CIRDOC permet l'accompagnement des acteurs de terrain et l'intégration de *l'Espaci Lecturas e Descobèrtas* au sein du réseau des médiathèques de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;

- Des partenariats engagés ou possibles avec :

- Les équipements culturels de la communauté d'agglomération : le réseau des médiathèques de l'agglomération et le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées ;
- Les équipements et services culturels de la ville de Pau comme le Musée des beaux-arts et le service Ville d'Art et d'Histoire ;
- Le Centre de création musicale CERC ;
- L'association Espaces Pluriels Scène conventionnée Danse-Théâtre ;
- L'École Supérieure d'Arts et du Design (ESAD) Pyrénées
- L'EPCC Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est sollicitée par le CIRDOC-Institut Occitant de Cultura pour le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 6 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer une subvention de 15 000 € au CIRDOC-Institut Occitant de Cultura pour l'accompagnement dans la réalisation de son projet 2024 ;

2. Autoriser M. le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé à cette association ;

3. Décider que le règlement de cette subvention sera financé au moyen des crédits inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU